

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.105

18 avril 1995

(95-0939)

## Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE TCHEQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Direction de la normalisation, de la métrologie et des essais de la République tchèque (COSMT)
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Peaux utilisées pour la fabrication de produits destinés aux enfants de moins de deux ans ou de produits destinés à entrer en contact direct avec la peau humaine (SH 4104, 4105, 4106, 4107.10, 4107.21 et 4108.00).
5. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de Décret Z-404/1995 de la COSMT sur les peaux traitées soumises à certification par un laboratoire d'essais (2 pages)
6. Teneur: Les peaux finies contenant du pentachlorophénol devront respecter les limites fixées dans le document HEM-363-20.10.93. La certification sera effectuée par le laboratoire d'essais d'Etat n° 224.
7. Objectif et justification: Protection de la santé
8. Documents pertinents: 1) Annonce dans le Journal officiel de la COSMT, 2) Loi n° 30/1968 Coll., modifiée et 3) Journal officiel de la COSMT
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er août 1995
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1995
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: